

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

AVIS POST-APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PAR LA COUR SUPÉRIEURE

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants c. Newrest et al.
ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC
N° 500-06-001271-234
District de Montréal

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE PAR UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT QUI A ÉTÉ APPROUVEÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE

PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne :

- ayant travaillé sans permis de travail valide, incluant dans les unités de production de Newrest à Montréal,
- entre le 3 octobre 2020 et le 7 mai 2025,
- après avoir été placée ou payée par l'un(e) ou l'autre des entités/personne suivantes : Gestion Trésor inc., l'Agence de Placement Trésor inc., Emploi Trésor International inc., Trésor (9475-0635 Québec inc.), 9380-8178 Québec inc., Succès Canada Immigration inc. ou M. Guillermo Montiel Villalvazo.

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) et les Défendeurs de cette action collective ont conclu une Entente de Règlement pour mettre fin à l'action collective. (ci-après, le « **Règlement** » ou l' « **Entente** »). Cette Entente a été approuvée par l'Honorable Catherine Piché de la Cour supérieure du Québec le 19 septembre 2025.

Dans le cadre de ce règlement, Newrest, pour le compte de tous les défendeurs, a accepté de verser une somme globale de 2 100 000\$ CAD.

Une partie de cette somme servira à payer :

1. Les frais déjà engagés pour aider les membres à régulariser leur statut (Montant s'élevant à 313 983,98 \$),
2. Les honoraires et frais de l'Administrateur des réclamations (Montant estimé entre 104 335\$ et 124 473\$, avant taxes),
3. Les honoraires et déboursés des Avocats du groupe (Montant s'élevant à 420 000 \$).

Le montant restant s'élèvera à environ 1 241 543,02\$, appelé « **Montant résiduaire** », sera distribué aux membres admissibles du groupe.

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

Le 19 septembre 2025, la Cour a nommé **Services Proactio inc.** (un service de Raymond Chabot) pour gérer les réclamations et distribuer le Montant résiduaire aux membres du groupe (« **l'Administrateur des réclamations** »). L'Administrateur des réclamations est indépendant et décidera de l'admissibilité des Membre du groupe à une indemnisation.

COMBIEN POURRIEZ-VOUS RECEVOIR?

Le montant exact d'indemnisation qui pourrait être versé aux Membres du groupe admissibles ne peut pas être déterminé d'avance.

Le Montant résiduaire sera partagé entre les Membres du groupe admissibles selon les deux modalités suivantes:

- (1) 50% sera divisé par le nombre total de Membres du groupe admissibles (« **A** »).
- (2) L'autre 50% sera calculé au prorata du nombre de semaines travaillées sans permis, jusqu'à ce que la personne ait obtenu un permis ou jusqu'au 7 mai 2025. (« **B** »).

Chaque réclamant éligible recevra un paiement unique, représentant l'addition de A + B.

À la fin de la période de distribution, tout montant restant, s'il y a lieu, sera distribué à parts égales entre tous les Membres du groupe admissibles.

Le texte intégral du Protocole de distribution est disponible sur le site web des Avocats du groupe : <https://til.quebec/recours-collectifs/centre-travailleurs-immigrants/>.

COMMENT RÉCLAMER?

Vous devez remplir un formulaire de réclamation en ligne au <https://travailleurs-immigrants.proactio.ca/fr-FR/>.

Avec votre formulaire, vous devrez transmettre :

- (1) Une pièce d'identité valide, ou toute autre preuve d'identité acceptée par l'Administrateur,
- (2) Une preuve que vous avez travaillé sans permis de travail valide, incluant dans les unités de production de Newrest situées à Montréal, après y avoir été placé ou en étant payé par l'une ou l'autre de Gestion Trésor inc., l'Agence de Placement Trésor inc., Emploi Trésor International inc., Trésor (9475-0635 Québec inc.), 9380-8178 Québec inc., Succès Canada Immigration inc. ou M. Guillermo Montiel Villalvazo et, le cas échéant, de la date à laquelle vous avez reçu votre permis de travail, par exemple:

- a. Un talon ou une enveloppe de paie, ou de tout autre document similaire ;
- b. Des messages (courriels, messages vocaux, messages textes/WhatsApp/Messenger, etc.) ;
- c. Des photos ou enregistrements audios ;
- d. Une déclaration sous serment ; ou
- e. Toute autre preuve jugée suffisante par l'Administrateur.

Vous devez envoyer votre formulaire de réclamation **au plus tard le 17 mars 2026.**

Vous n'avez pas besoin d'être au Canada pour réclamer ou recevoir un paiement. Vous pourrez être payé par chèque, virement Interac ou, si besoin, par virement bancaire.

COORDONNÉES DE L'ADMINISTRATEUR

SERVICES PROACTIO INC.

600 rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000

Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 393-4770

Téléphone sans frais : 1-844 496-8471

Télécopieur : 514-338-3540

ctti@proactio.ca

<https://proactio.ca/action-collective/travailleurs-immigrants/>

N'hésitez pas à communiquer avec eux si vous désirez plus d'information sur le processus de distribution ou pour de l'aide avec votre réclamation.

COORDONNÉES DES AVOCATS DES MEMBRES

Pour avoir plus d'information sur l'action collective, vous pouvez communiquer avec les avocats des membres :

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal QC H2Y 2X8

Tel. 514-871-8385

Télécopieur : 514 871-8800

info@tjl.quebec